



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de Bizanet du
mercredi 26 août 2020 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt et le vingt-six du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Etaient présents : Alain VIALADE, Gilbert GARCIA, Christine MORENO, Jean AMOROS, Corine SAUNIERE, Laura AUGUGLIARO, Marie Chantal BEDOS, Bernard BRAEM, Luc Danton FERRIER, Patrice GUIRAUD, Agnès HERNANDEZ, Marie-Françoise PELOUSE, Fabien PRADAL, Yannick ROBERT, Olivier ROOU et Christiane VACHER.

Etaient absents-excusés : Lucie PAGOT (donne pouvoir à Laura AUGUGLIARO), Cédric TOMAS (donne pouvoir à Alain VIALADE) et Aurore VORZILLO BREBION (donne pouvoir à Bernard BRAEM).

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte rendu du 24 juillet 2020**
- **Remplacement départ à la retraite d'un agent**
- **Commission communale des impôts directs (CCID) /désignation des commissaires à proposer aux services Fiscaux**
- **Commission intercommunale des impôts directs**
- **Avenant à la convention de partenariat relative au Festival Tempora**
- **Droit individuel à la formation**
- **DPU**
- **Questions diverses**

Madame Christiane VACHER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2020.

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 24 juillet 2020 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Création d'emploi.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

<u>Filière culturelle :</u> Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (33.50 heures)
<u>Filière Animation :</u> Adjoint d'animation	C	7	7	0
TOTAL		18	17	2

<i>Agents non titulaires (emplois pourvus)</i>	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Animateur de Centre de Loisirs	C	animation	Indice Brut 350	Remplacement temporaire de fonctionnaire
agent polyvalent	C	technique	Indice Brut 350	Remplacement temporaire de fonctionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 août 2020, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

4/ Commission communale des impôts directs.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, soit 24 noms.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MORENO Christine	AURIOL Nadine
GARCIA Gilbert	AVIGNON Chantal
FERRIER Luc Danton	BAESA Raymond
BRAEM Bernard	BALLESTERO Jean Jacques
VORZILLO Aurore	BARREDA Christine
PRADAL Fabien	BARSALOU Eric
VIALADE Noëlle	BAUMANN Sylvain
PAGOT Lucie	MARROCCO Alexandre
LOUBIERE Michel	MARTY Norbert

GRAULHET Jérôme	TIREFORT Philippe
TEIXIDO Marcel	MORA Marc
SOLES Aurélie	VIE Michel

5/ Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération doit procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. Elle est composée de 20 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) qui assure la présidence de la commission,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération. La Commune de Bizanet doit proposer 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal propose, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Mme HERNANDEZ Agnès: commissaire titulaire
- Mme MORENO Christine : commissaire suppléant

6/ Avenant à la convention de partenariat relative au Festival « LA TEMPORA » concernant la mise en place d'un système de réservation.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le festival « LA TEMPORA » du Grand Narbonne s'inscrit dans le cadre de la politique du développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacles vivants en associant les communes volontaires, et présente l'avenant à la convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation pour l'accès au spectacle : THOMAS SCHOEFFLER le vendredi 02 octobre 2020.

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, propose un accès au spectacle par des réservations sur le site billetweb.com afin de télécharger billets et invitations. Ces pièces sont à produire lors de l'entrée au spectacle, 15 min au plus tard avant le début de la manifestation.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant à la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la Commune de Bizanet concernant le festival LA TEMPORA du 02 octobre 2020 ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'avenant au nom de la commune.

7/ Droit individuel des élus à la formation.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Il précise ensuite que dans les trois

mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

8/ Droit de Prémption Urbain.

- Cession CROUZET / CHEVALLIER : Pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession ARAGOU / THIVOLET : Pas de Droit de Prémption de la commune.

9/ Questions diverses.

Fusion entre la cave coopérative de Bizanet et de Cuxac-d'Aude : Pour faire suite aux divers entretiens relatifs au projet de fusion entre les caves coopératives de Bizanet et de Cuxac-d'Aude, les engagements prévus par la cave coopérative afin de palier à l'augmentation du trafic de camions, ainsi qu'aux difficultés de stationnement qui émergent sont les suivants :

- Un plan de circulation va être créé afin de mettre en sécurité les élèves, les parents d'élèves, les institutrices et les viticulteurs.
- Une barrière au niveau du caveau devra être réalisée aux frais de la cave coopérative.
- La mise en place des barrières sera réalisée par le personnel de la cave coopérative.
- A compter du 7 septembre 2020, l'élargissement des plages horaires concernant la fermeture des barrières seront de 8h 30 à 9h 10 ; de 11h 45 à 12h 10 ; de 13h 30 à 14 h10 ; de 16h 45 à 17h10 exceptés les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés.
- Une déviation des camions polybenne permettra d'éviter la circulation au maximum dans l'agglomération.

Modification du périmètre du bureau de vote : Pour le bon déroulement des futures opérations électorales, il convient de créer un second bureau de vote. L'emplacement sera défini par arrêté préfectoral au Complexe socio-culturel- 18 rue de la République – 11200 BIZANET

Vignes municipales : entretenues par les parents d'élèves, les vignes municipales permettent d'augmenter les recettes de la caisse des écoles. A ce jour, il n'y a plus aucun entretien. Après débat, il a été décidé d'arracher les vignes municipales cadastrées A n°802, 803 et C n°310.

Projet règlement intérieur - Conseil Municipal : Un projet de règlement intérieur pour le conseil municipal a été distribué. Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ce document sera approuvé lors du prochain conseil municipal. Les membres de l'Assemblée sont invités à faire part au secrétariat de mairie leur remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 08

